

Lèves, le 14 septembre 2023

Arrêté n° 109-23 T Portant déclaration de travaux et réglementation de la circulation :
Réalisation de réseaux d'assainissement
Avenue de la Paix
ETS COLAS

Nous, Maire de la Commune de Lèves ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, 11 rue du 19 mars 1962 28630 LE COUDRAY, en vue de procéder, en agglomération, à des travaux sur réseaux d'assainissement avenue de la Paix à Lèves

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus, la circulation des véhicules sera perturbée avenue de la Paix sur la partie comprise entre l'intersection de la rue de Josaphat et le numéro 20, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au sens de **l'article L.417-10 du code de la route (enlèvement du véhicule)**, afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux sur les réseaux d'assainissement.

Article 2 : La circulation des piétons sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, sous sa responsabilité, à ses frais.

Article 4 : Le pétitionnaire devra assurer l'affichage du présent arrêté sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre contact avec le Responsable des Services Techniques à l'achèvement des travaux afin de constater la remise stricte en état des lieux. Les dégradations éventuelles du milieu, qui seraient constatées au fil du temps du fait des travaux seront de la responsabilité du pétitionnaire.

Article 6 : Tout incident ou accident intéressant les travaux et de nature à porter atteinte à l'environnement devra être déclaré.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Général de Police de CHARTRES,
- Monsieur le Directeur de la société Colas,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur de la Société FILIBUS,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV,
- Madame la Directrice des services Techniques de la Ville de Lèves,
- La Police Municipale de la Ville de Lèves.



Le Maire

Rémi MARTIAL

*Arrêté certifié exécutoire le 18/09/2023
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*